

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEZARCHES DU 25 JUIN 2022

1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq à dix heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DENAMIEL Alexandre, Maire.

Date de convocation : 17/06/2022

Date d'affichage : 27/06/2022

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- Présents 7
- Pouvoir 4
- Absents excusés 4
- Vote 11

**Présents : Présents :** MM. ALLIOT Karine, DE BUYSER Jean-Pierre, FAVIER Hugues, GRANDCLAUDE John, LEGRAND Virginie, MARTIN Marie-Christine, MAURY Jérôme, RACINET Aurélie, SAYEGH Setta, SURAT Sylvie,

Le dernier compte rendu est approuvé sans observation.

## **DELIBERATIONS A PRENDRE :**

### **DELIBERATION N°35 /2022**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNÉES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022.

Considérant que la commune de Pezarches est membre du SDESM.

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).

Considérant que la commune de Pezarches souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes

AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention

AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

### **DELIBERATION N°36/2022**

#### **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE PEZARCHES DU 25 JUIN 2022**

2

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**DELIBERATION N° 37 /2022**

**NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR ET DU COORDINATEUR COMMUNAL 2023 POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement de la population dans notre commune aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Madame LEOPOLD TRICERRI Cindy sera nommée par arrêté municipal, agent recenseur et coordinatrice communale de la commune de Pezarches pour le recensement de la population de 2023. Pour permettre à l'agent recenseur d'effectuer les démarches dans les meilleures conditions. Monsieur le Maire demande aux Pezarchois de participer à ce recensement obligatoire pendant cette période.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer à 120 heures la durée de travail de l'agent recenseur du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 et rémunérer au smic en vigueur.

**DELIBERATION N° 38/2022**

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT PERISCOLAIRE POUR LA PAUSE MERIDIENNE DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son article 15 ;

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des Transports et notamment son article R3112-1 ;

Vu l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune exerce la compétence en matière de transport périscolaire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de Seine et Marne a pour volonté d'assurer la continuité du service public de transport périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de déléguer au Conseil départemental de Seine-et-Marne la compétence transport « Périscolaire » pour la pause méridienne selon les termes du projet de convention de délégation, annexé à la présente délibération.

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que les actes afférents.

DECIDE d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette délibération.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE PEZARCHES DU 25 JUIN 2022**

3

**DELIBERATION N° 39 /2022**

**ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...1) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc..) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;

L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Pezarches,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable Du service de gestion comptable en date du 14/06/2022

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 40/2022**

**MODIFICATION DES statuts de la Communauté D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

La CACPB a engagé par délibération du 7 octobre 2021 une modification de ses statuts visant, entre autres, à restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale. Cette restitution de compétences entraînera un retrait de la CACPB du SDESM et la fin des services de ce syndicat pour 19 communes (Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne). Afin de ne pas rompre la continuité du service public, les services de l'Etat nous ont proposé le processus suivant pour reprendre la compétence :

1- de solliciter le Préfet pour une entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral différée, par exemple, au 1er janvier 2023 s'agissant de la restitution de la compétence "électrification rurale".

2- d'engager une nouvelle modification des statuts aux termes de laquelle elle se dote à nouveau de la compétence « électrification rurale ». S'agissant d'une compétence supplémentaire non prévue par la loi, la CA peut l'exercer sur une partie seulement de son territoire (article L.5211-17-2 du CGCT), comme cela est le cas actuellement

il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

**5 3 Compétences**

supplémentaires définies librement

**5 3 13 Electrification rurale**

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

- La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen, délibéré, le Conseil municipal,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts

## COMPTE-RENDU SYNDICATS

- **CONSEIL D'ECOLE DU 17 JUIN 2022**

### **1 - Effectifs et répartition rentrée 2022**

La répartition en maternelle est la suivante

PS : 20 + 5 TPS

MS : 27

MS/GS : 8 MS/15 GS

A l'école élémentaire de Touquin :

CP : 23

CE1 : 26

A l'école d'Hautefeuille :

CE2 : 22

A l'école de Pézarches :

CM1 : 26

CM2 : 27

### **2 - Elections des représentants des parents d'élèves pour l'année scolaire 2022-2023**

Les membres du conseil d'école votent à l'unanimité l'organisation uniquement par correspondance des futures élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

Les écoles sont en attente d'un décret permettant le vote numérique. Dans l'éventualité où ce type de vote pourrait être proposé dès la rentrée 2022, les membres du conseil d'école ont également voté à l'unanimité pour cette organisation.

Il est rappelé que sur chaque école une commission électorale est chargée du bon déroulement des élections et aide à l'organisation des votes pour la rentrée 2022. Elle est composée :  
du directeur d'école, d'un enseignant, de deux parents d'élèves issus du dernier scrutin  
Eventuellement d'un représentant de la collectivité locale et D'un délégué départemental de l'Education Nationale

### **3 – La carte SCOL'R**

La carte scolaire 77 est obligatoire et coûte 24 euros

Le lien pour l'obtenir est le suivant :

<https://www.seine-et-marne.fr/fr/aides-transport-scolaire> ou

<https://ts.iledefrance-mobilites.fr/Pegase3/Usager/ConnexionExterneUsager/Connexion/?returnUrl=/Pegase3/Usager/PortailUsager/Index/%3FcompteClient%3DIDFM%26environnement%3DProd%26urlAcces%3DIDFM>

La demande peut être faite directement en ligne ou par courrier, en téléchargeant le dossier de demande et en l'envoyant au service dédié.

- **SIVOS**

Un nouveau logiciel « **AGEDI** » sera mis en place premier trimestre 2022 pour les inscriptions et paiement de la cantine et la garderie.

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEZARCHES DU 25 JUIN 2022

6

## INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- **PROJET ACHAT EMPLACEMENT PARCELLE B 242 DANS LE CADRE DU COR  
CREATION ESPACES VERTS**

1/ Mr Le Maire fait lecture d'un courrier du 17 juin de Monsieur RACINET Thierry demandant une levée partielle d'un terrain réservé B 242 pour y construire un logement pour son fils.

Il a été conseillé également par le service urbanisme de Coulommiers de déposer un certificat d'urbanisme opérationnel avec un relevé topographique (Si supérieur à 110) donnerait la possibilité de créer un logement supplémentaire dans la partie gauche de la ferme numéroté 1 B rue de l'église, logement existant au 1 rue de l'église appartenant aujourd'hui à la sœur Madame RACINET Danielle (Retraitée) habitant Coulommiers.

De plus la levée partielle nécessiterait une procédure à faire de notre PLU, le conseil attend l'obtention du permis dans la ferme et sursoit à la demande de levée partielle.

2/Un courrier a été adressé le 17/06/2022 au GFA de l'Yerre afin de procéder à l'achat du terrain réservé B 242 d'une surface de 2660 m2 et d'y réaliser un espace vert dans le cadre d'un futur COR avec aire de pique-nique et terrain clos clôturé et planté d'arbres avec des moutons sur le pâturage.

Au vu des éléments et avis, le conseil (sur proposition du Maire) décide de surseoir à ce projet.

- **ACLSP**
  - Pique-nique le 9 septembre 2022 à partir de 19h30 cour de l'école 3 grande rue/ Apéritif offert
  - Bourse à tout le 2 octobre 2022

### Prochaine réunion du Conseil et cérémonies :

- Visite et déjeuner au Sénat 5 juillet 2022
- Restaurant panoramique le 24 septembre 2022 à 11h45 à Crécy la Chapelle
- Prochain conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 10h00

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

DELIBERATION N°35/2022 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNÉES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE  
DELIBERATION N°36/2022 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS  
DELIBERATION N°37/2022 NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR ET DU COORDINATEUR COMMUNAL 2022 POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION  
DELIBERATION N°38/2022 CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT PERISCOLAIRE POUR LA PAUSE MERIDIENNE DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
DELIBERATION N°39/2022 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023  
DELIBERATION N°40/2022 MODIFICATION DES statuts de la Communauté D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE PEZARCHES DU 25 JUIN 2022**

**Et les membres présents ont signé.**

Maire et Conseil Municipal :	Signatures :
DENAMIEL Alexandre Maire	
ALLIOT Karine	Absente représentée par Mr DEBUYSER
DE BUYSER Jean-Pierre	
FAVIER Hugues 3eme Adjoint	
GRANDCLAUDE John	
LEGRAND Virginie	Absente représentée par Mr FAVIER
MARTIN Marie-Christine	
MAURY Jérôme	
RACINET Aurélie 2ème Adjointe au Maire	Absente représentée par Mr GRANDCLAUDE
SAYEGH Setta	Absente représentée par Mme SURAT
SURAT Sylvie 1ère Adjointe au Maire	

--	--